N° INSEE : 47246	CNE DE ST HILAIRE DE LUSIGNAN	Exercice 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 FEVRIER 2018

Date de convocation :	22/02/2018		
Nombre de membres en exercice :	15	Pour	14
Nombre de membres présents :	11	Contre	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstentions	0
Procurations :	3		

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le vingt sept Février deux mille dix huit à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Maire.

PRESENTS : M. Pierre DELOUVRIE – Mme Françoise GOUDIN – M. Liviano CEOTTO – M. Eric FELETTI - Mme Malika BESSON – M. Jean–Marie DALL'AGNOL – Mme Catherine COUDERC – M. MAURIN Philippe – Mme Danièle DING – Mme VASSENT-COESTIER Odile – M. Jean-Max COURRIE.
ABSENTS EXCUSES : M. Florian GARIN – Mme Elodie CHOLLET – Mme Josiane CHILLIE – M. Dino MILANI.
PROCURATIONS : Mme Elodie CHOLLET a donné procuration à M. Philippe MAURIN, Mme Josiane CHILLIE a donné procuration à Mme Françoise GOUDIN et M. Dino MILANI a donné procuration à Mme DING Danièle.

ORDRE DU JOUR

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Madame l'Adjointe présente les comptes administratifs de la Commune et du Photovoltaïque, arrêtés au 31 Décembre 2017.

Compte administratif Commune :

Fonctionnement :
Dépenses nettes : 833.986,25 €
Recettes nettes : 1.236.424,19 €
Résultat de clôture excédentaire de 402.437,94 €

Investissement :
Dépenses nettes : 686.720,88 €
Reste à réaliser : 6.317,00 €
Recettes nettes : 830.965,66 €
Résultat de clôture excédentaire de 144.244,78 €

Soit un solde global excédentaire de 546.682,72 €
Le Compte administratif de la Commune est adopté à l'unanimité.

Compte administratif Photovoltaïque :

Fonctionnement :
Dépenses nettes : 22.370,46 €
Recettes nettes : 63.184,18 €
Résultat de clôture excédentaire de 40.813,72 €

Investissement :
Dépenses nettes : 15.295,31 €
Recettes nettes : 11.925,55 €
Résultat de clôture déficitaire de 3.369,76 €
Soit un solde global excédentaire de 37.483,96 €
Le Compte administratif du Photovoltaïque est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS

BP Commune :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	93.912,67 €
un excédent reporté de :	308.525,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	402.437,94 €
un excédent d'investissement de :	144.244,78 €
un déficit des restes à réaliser de :	6.317,00 €
Soit un excédent de financement de :	137.927,78 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 :	**Excédent**	**402.437,94 €**
Affectation complémentaire en réserve (1068) :		**0,00 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :		**402.437,94 €**
Résultat d'investissement reporté (001) :	**Excédent**	**144.244,78 €**

BP Photovoltaïque :

Le Conseil Municipal décide de reprendre les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

un excédent de fonctionnement de :	8.528,64 €
un excédent reporté de :	32.285,08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40.813,72 €
un déficit d'investissement de :	3.369,76 €
un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	3.369,76 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 :	**Excédent**	**40.813,72 €**
Affectation complémentaire en réserve (1068) :		**3.369,76 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :		**37.443,96 €**
Résultat d'investissement reporté (001) :	**Déficit**	**3.369,76 €**

BUDGETS PRIMITIFS 2018

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2018 ainsi que la liste des subventions aux associations. Monsieur MAURIN indique qu'il ne souhaite pas voter la subvention à l'association des Bateliers eu égard à la trésorerie de l'association et au positionnement de sa présidente. Monsieur le Maire indique que la remarque sera consignée au Procès Verbal.

BP Commune :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 de la Commune comme suit :

Section d'investissement :			
Dépenses :	370.807,00 €	Recettes	454.091,00 €
Section de fonctionnement :			
Dépenses :	871.194,00 €	Recettes :	1.320.524,00 €

Le Budget Primitif de la Commune est adopté à l'unanimité.

BP Photovoltaïque :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 du Photovoltaïque comme suit :

Section d'investissement :			
Dépenses :	18.670,00 €	Recettes	18.670,00 €
Section d'exploitation :			
Dépenses :	17.530,00 €	Recettes :	59.044,00 €

Le Budget Primitif du Photovoltaïque est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 pour la Commune de St Hilaire de Lusignan. Après approbation des propositions du Budget, Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil Municipal sur la fixation des taux des trois taxes d'impositions :

Taxe d'habitation : 11,58 %
Taxe foncière sur propriétés bâties : 16,39 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties : 89,57 %

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les taux des trois taxes citées ci-dessus.

PARTICIPATION SIVAC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fiscaliser directement une part de la contribution communale au SIVAC, soit 120.000 €.
Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement. Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. Cependant les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir ; notamment en ce qui concerne la Commune ; les subventions d'équipement versées (204). S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que la base est le coût de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) et la méthode retenue est la méthode linéaire.
Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

En conclusion, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Effacement des réseaux	10 ans
Extension des réseaux	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, et de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer dans la Collectivité un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut dont être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Monsieur le maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéficie du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
Monsieur le Maire précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- Il n'est pas autorisé l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.
- La collectivité informe l'agent de la situation de son CET avant le 15 Décembre de l'année.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET
- Demande annuelle d'alimentation d'un CET
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le Compte épargne temps comme détaillé ci-dessus pour les agents de la Commune de St Hilaire de Lusignan.

ADHESION CHEQUE CESU

Monsieur le Maire explique que depuis quelques mois, la Mairie, en particulier le centre de loisirs, est saisi par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne. Monsieur le Maire précise que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre structure petite enfance : centre de loisirs,

Il se décline sous forme de **CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil. Monsieur le Maire propose d'adhérer aux chèques CESU pour un coût approximatif de 40 Euros par an avec des frais de traitement.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à compter du 1er septembre, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance ; de modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés ; d'autoriser la Mairie à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PROPOSITION D'AIDE A UN PROJET HUMANITAIRE

Monsieur le Maire propose une subvention de 300 euros pour le raid Trophy 4L concernant un projet à vocation humanitaire mené par deux étudiants de la commune. Monsieur le Maire soumet la proposition au vote du conseil municipal. Après délibération la proposition est adoptée à l'unanimité

MISE A DISPOSITION MINI BUS

Monsieur le Maire présente la proposition qui consiste à la mise à disposition d'un véhicule par la société VISIOCOM. Dans le but de collaborer à la mission de service public des collectivités locales, le loueur, entreprise VISIOCOM donne en location à la commune un mini bus. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la commune s'engage essentiellement à consentir à la société un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule par la société étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire. La commune prend en charge les frais d'assurances, de carte grise et de carburant. Le contrat a une durée de 3 ans. La commune mettra gratuitement ce mini bus à la disposition du centre de loisirs, de l'ADMR et des autres associations de la commune pour divers déplacements. Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.